Règlement Elèves

École de Musique Intercommunale du Pays de Gex

Table des matières

Article 1 – Conditions d'inscription 1
Article 2 - Organisation des cours 2
Article 3 - Absences et annulations 3
Article 4 - Créneaux horaires 3
Article 5 - Responsabilités et dispositions finales 3

Article 1 – Conditions d'inscription

1.1. Frais d'inscription

- **Les frais d'inscription sont fixés à 80€ et doivent être payés avant le début des cours.**
- Les frais d'inscriptions pourront être remboursés uniquement dans le cas où un élève d'éveil ne souhaiterait pas poursuivre les cours après les deux cours d'essais ou si l'EMIPG se voit dans l'obligation de ne pas ouvrir un cours collectif car le minimum d'élèves requis n'est pas atteint.
- **Les parents ou responsables légaux seront impérativement tenus d'informer l'EMIPG de leur décision à la fin du deuxième cours d'essai.**
- **Passé ce délai, l'inscription sera confirmée et l'année entière ainsi que les frais d'inscription seront considérés comme dus.**

1.2. Ouverture des cours d'éveil et cours d'essai

- Chaque élève a droit à 2 cours d'essais pour l'éveil avant de finaliser son inscription.
- L'élève doit être inscrit et avoir payé les frais d'inscription avant de pouvoir participer aux cours d'essai.
- **Un cours d'éveil ne pourra être ouvert que si le nombre d'élèves minimum requis est atteint après la période d'essai**.
- Un cours ne pourra être considéré comme "ouvert" tant que les élèves n'ont pas finalisé leur inscription après le cours d'essai.
- Si le nombre d'élèves inscrits n'atteint pas le minimum requis pour maintenir le cours, celui-ci sera **automatiquement annulé**.

1.3 Ouverture des cours collectifs (Parcours découverte et ateliers instrumentaux)

- **Un cours collectif de Parcours découverte et/ou d'ateliers instrumentaux ne pourra être ouvert que si le nombre d'élèves minimum requis est atteint à la rentrée de septembre.**
- Un cours ne pourra être considéré comme "ouvert" tant que les élèves n'auront pas finalisé leur inscription et payé les frais d'inscription.
- Si le nombre d'élèves inscrits n'atteint pas le minimum requis pour maintenir le cours à la rentrée de septembre, celui-ci sera **automatiquement annulé**.

1.4. Inscription annuelle

- L'élève est inscrit·e pour la durée complète de l'année scolaire (septembre à juin).
- En cas de départ en cours d'année, l'élève devra obligatoirement s'acquitter de sa facture annuelle correspondant aux disciplines choisies en septembre (seuls les cas de force majeure seront étudiés).
- Aucune réinscription ne sera validée en cas de non-paiement de l'année précédente.

Article 2 - Organisation des cours

2.1. Cours d'éveil musical (moyenne section / grande section)

- Durée : 45 minutes
- Un minimum de 4 élèves est requis pour que le cours soit ouvert.
- Si un cours ne peut pas être ouvert, les parents ou responsables légaux seront informés immédiatement et les frais d'inscription seront remboursés.

2.2. Parcours découverte (CP)

- Durée : 30 minutes
- Le parcours est réparti sur 3 trimestres, avec un nouvel instrument ou approche musicale par trimestre.
- Chaque groupe et chaque trimestre doit comporter 3 élèves inscrit·e·s dès le début du trimestre pour être ouvert.
- Aucun cours ne pourra être maintenu avec moins de 3 élèves. En cas de sous-effectif, le cours sera fermé et les frais d'inscription seront remboursés.

2.3. Cycle 1 (à partir du CE1)

Première année : cours d'instrument en binôme + atelier instrumental

- L'élève choisit un instrument et suit un cours en binôme (1h) ou en individuel (30 minutes, sous réserve de validation par les coordinatrices de l'EMIPG uniquement).
- Les cours en binôme sont à prioriser pour favoriser l'apprentissage.
- L'élève participe également à un atelier collectif obligatoire (45 minutes) intégrant une formation musical ludique, de la rythmique corporelle, des percussions, du chant ou toute autre activité appropriée pour l'apprentissage de la musique.
- Le tarif en vigueur comprend le cours d'instrument et l'atelier collectif. Aucune remise ou réduction de tarif ne pourra être accordée si l'élève ne peut pas participer à l'atelier collectif.

Deuxième année : cours d'instrument en binôme+ atelier instrumental

- Même fonctionnement que la première année.

Troisième et quatrième années : cours d'instrument individuel de 45 minutes et possibilité de choisir un atelier en supplément

2.4 Cycle 2 et adulte :

Cours d'instrument individuel de 45 minutes et possibilité de choisir un atelier en **supplément**

2.5. Formation musicale

- Chaque cours d'instrument comprend **un enseignement obligatoire de formation musicale inclus dans le cours**.
- La formation musicale sera aussi intégrée de manière ludique dans les ateliers des 1C1 et des 1C2.

2.6 Ateliers en supplément et ouverts à tout le monde

- Des ateliers instrumentaux seront proposés en supplément à partir du niveau 1C3

Article 3 - Absences et annulations

3.1. Absences des élèves

- Les élèves doivent prévenir directement leur professeur·e en cas d'absence.
- Si plusieurs absences sont prévues, les parents ou responsables légaux doivent également informés la société auprès de laquelle ils sont inscrits.
- Les absences des élèves ne seront ni rattrapées, ni compensées financièrement.

3.2. Annulation d'un cours

- Tout cours annulé par l'école ou le professeur.e sera rattrapé sauf sur présentation d'un certificat maladie du professeur qui ne sera pas rattrapé.

Article 4 - Créneaux horaires

- Les créneaux horaires proposés par les professeur·e·s en début d'année ne sont pas garantis et pourront être modifiés ou annulés en fonction du nombre d'élèves inscrit·e·s.

Article 5 - Responsabilités et dispositions finales

5.1. Modifications du règlement

- L'école se réserve le droit de modifier le présent règlement, en fonction des besoins pédagogiques ou administratifs et des situations exceptionnelles.
- Toute modification sera communiquée aux élèves et à leurs responsables légaux dans les plus brefs délais.

5.2. Responsabilité des parents ou responsables légaux

- Les parents ou responsables légaux sont responsables de l'assiduité de leurs enfants et doivent veiller à ce qu'ils respectent le règlement intérieur de l'école ainsi que le règlement d'utilisation des locaux (si disponibles).
- Les parents ou responsables légaux doivent également s'assurer du respect des horaires et des règles d'annulation des cours et doivent prévenir immédiatement la société auprès de laquelle ils sont inscrits en cas de dysfonctionnement.
- Les parents ou responsables légaux sont tenus d'accompagner et de récupérer leur enfant avant et après chaque cours. Ils doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant en classe et restent responsables de celui-ci en dehors des horaires de cours.

5.3. Respect des règles de bonne conduite

- Une attitude professionnelle et bienveillante est exigée entre les élèves, leurs familles et les professeurs.
- L'école de musique est un lieu d'apprentissage et aucune distinction sur le genre, l'origine ou la religion ne sera tolérée.
- En cas de problème, les parents ou responsables légaux doivent s'adresser directement à la société où ils sont inscrits.
- Tout manquement aux règles de bonne conduite sera considéré comme une faute grave

5.4. Pénalités et sanctions

- Tout manquement grave au règlement, qu'il s'agisse des élèves ou des parents ou responsables légaux, pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à la radiation de l'élève sans remboursement.

5.5. Exceptions individuelles

- Aucune exception individuelle ne sera faite aux règles ci-dessus, sauf décision écrite du bureau de l'EMIPG.

5.6. Règlement en vigueur

- Le présent règlement est applicable à partir de l'inscription de l'élève et est valable pour toute l'année scolaire.

En validant ce règlement, vous acceptez les conditions d'inscription et d'organisation des cours telles que définis ci-dessus.